

Éditorial

Depuis plusieurs années, les choix des gouvernements sont synonymes de régression en ce qui concerne la formation des personnels dont l'un des objectifs est de former des agent.e.s de l'État dociles et bon.n.e.s exécutant.e.s, dans le prolongement de ce qui avait été opéré lors de la dernière réforme du collège. Actuellement, les formations initiale et continue des enseignant.es l'illustrent : réductions des temps de formations à l'INSPE, modifications des épreuves orales du CAPES devenue plus proche d'un véritable entretien d'embauche où il faut savoir se vendre, appauvrissement du contenu des formations continues transformées trop souvent en échanges de bonnes pratiques entre pairs où les participant.es sont mis.es au travail pour nourrir le catalogue pédagogique de certain.es formatrices et formateurs...

Qu'est devenue la formation de haut niveau didactique, pédagogique et disciplinaire que l'Institution devrait nous fournir pour rester des personnels conceptrices et concepteurs de nos mé-

tiers et maîtres de nos pratiques dans un service public national de l'éducation du XXI^e siècle, vecteur d'émancipation pour les élèves, futures citoyennes et futurs citoyens, dans une société de progrès social et de respect environnemental ?

Tout en continuant donc à exiger une formation institutionnelle de qualité et davantage adossée à la recherche, le SNES et la FSU proposent des formations syndicales alternatives. Y participer, syndiqué.es comme non syndiqué.es, c'est allier ainsi échanges, réflexions, convictions et partages conviviaux pour proposer des ripostes collectives et penser un autre projet.

Ensemble, nous avons besoin de décoriquer les réformes en cours pour les affronter, défendre nos métiers et élaborer des actions. Ensemble, nous avons besoin de redonner du sens à l'activité syndicale et au militantisme de terrain pour retourner combattives et combattifs dans nos établissements face à nos hiérarchies locales, relais de ces politiques de dérégulation et de casse de nos professions

et du service public national d'éducation. Ensemble, sur le long terme, nous avons besoin de construire un travail collectif et protecteur, dans les collèges et les lycées, pour asseoir nos métiers et agir sur nos conditions de travail. Ensemble, nous devons être force de proposition pour nourrir les réflexions et les approches autour de nos professions et de nos pratiques pédagogiques.

Donc nombreuses et nombreux, continuez à participer à nos stages de formations syndicales. C'est soutenir une conception du syndicalisme, proposer des améliorations pour nos conditions de travail et renforcer la FSU qui doit rester la force syndicale majoritaire lors des prochaines élections professionnelles en décembre 2022.

Catherine Dudès, responsable académique du secteur « stages et formation syndicale ».

Du 1^{er} au 8 décembre,

► **FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX** ◀
avec les syndicats de la FSU



POINT SUR LE DROIT À UN CONGÉ POUR FORMATION SYNDICALE :

- ➔ Tous les personnels ont droit à un congé pour formation syndicale : les titulaires, les non titulaires, les stagiaires syndiqué.es comme non syndiqué.e.s.
- ➔ 12 jours par an sont dégagés pour participer à des formations syndicales pour chaque personnel.
- ➔ Un congé pour formation syndicale ne peut être refusé à des personnels que « par nécessité de service ».

AU BESOIN QUELQUES TEXTES DE RÉFÉRENCE :

📌 *Le décret n°84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'État du congé pour formation syndicale*

Article 2 :

Dans chaque administration centrale de l'État, dans chaque service extérieur en dépendant et dans chaque établissement public de l'État, l'effectif des agents visés à l'article 1er qui sont susceptibles de bénéficier du congé au cours d'une même année ne peut excéder 5 p. 100 de l'effectif réel de l'administration, du service ou de l'établissement dont il s'agit.

Dans la limite fixée à l'alinéa précédent, l'effectif des agents qui peuvent obtenir le congé pour participer à l'un des stages ou à l'une des sessions prévues dans une même année est déterminé en tenant compte de la représentativité des organisations syndicales responsables de ces stages et sessions. Cette représentativité est appréciée compte tenu du nombre de voix que lesdites organisations ont obtenues lors de la dernière élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires ou, en cas d'impossibilité, du nombre de voix obtenues lors de la dernière consultation prévue au deuxième alinéa de l'article 11 du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires.

Dans les services et établissements qui sont soumis au rythme de l'année scolaire, l'année de référence pour l'application des deux alinéas précédents est l'année scolaire.

Article 3 :

La demande de congé doit être faite par écrit au chef de service au moins un mois à l'avance. A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Article 4 :

Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent.

les décisions qui rejettent des demandes de congé de fonctionnaires doivent être communiquées avec leurs motifs à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit l'intervention de ces décisions.

Article 5 :

A la fin du stage ou de la session, le centre ou l'institut délivre à chaque agent une attestation constatant l'assiduité. L'intéressé remet cette attestation au chef de service au moment de la reprise des fonctions.

📌 *Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État.*

Ces agents ont droit au congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an. D'autres catégories d'agents contractuels peuvent également en bénéficier sous réserve de dispositions réglementaires ou législatives spécifiques.

Ce congé permet à tout agent (adhérent ou non à un syndicat) de participer à un stage de formation syndicale effectué dans l'un des centres ou instituts qui figurent sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la Fonction Publique.

Ce droit à congé concerne aussi bien les stagiaires que les formateurs qui encadrent un stage de formation syndicale ou qui sont appelés à intervenir au cours d'un tel stage. Aucune condition d'ancienneté n'est nécessaire pour en bénéficier.

Le congé ne peut être refusé que pour nécessité de service. Le refus doit être motivé et justifié par des circonstances objectives et particulières telles que l'octroi du congé serait de nature à porter atteinte à la continuité de l'activité de service (CE, 8èmes et 9èmes sous-sections réunies, 25 septembre 2009, n°314265).

L'agent.e peut bénéficier d'un ou plusieurs congés dans la limite de 12 jours par an

La durée de chaque congé ne peut pas être inférieure à une demi-journée.

La durée d'absence de l'agent en congé de formation syndicale peut être majorée des délais de route.

Le traitement de l'agent est maintenu pendant la durée du congé. La période de congé est assimilée à une durée de travail effectif.

La formation syndicale du SNES-FSU Bordeaux

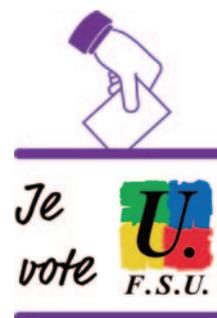
POUR VOUS CONVAINCRE, SI CE N'EST PAS ENCORE FAIT !

Selon Sophie VENETITAY (Secrétaire Générale du SNES-FSU) voici deux bonnes raisons de participer à des stages syndicaux :

Les stages syndicaux proposés par le SNES-FSU sont des moments importants de formation et de réflexion individuelles et collectives. Animés par des militants, des chercheurs, ils permettent à chaque collègue d'en apprendre plus sur des questions très diverses : des droits des personnels en passant par l'analyse de la dernière réforme en cours, jusqu'à l'apport universitaire sur des débats pédagogiques, économiques ou sociaux. Ces moments d'échanges sont précieux car ils se sont entre pairs, à l'abri de toute pression hiérarchique et loin des injonctions véhiculées dans les stages institutionnels. Ils sont de moments de formation,

de respiration, mais aussi de réflexion. Ces stages permettent aussi de créer du collectif et de la solidarité : le SNES-FSU ne les conçoit pas comme des lieux de paroles descendantes, mais bien comme des lieux d'échanges. Ils permettent donc de sortir de l'isolement de son établissement, de rencontrer des collègues qui vivent les mêmes situations et de se rendre compte, parfois avec surprise, qu'on n'est pas seul à être dans une telle situation ou à se poser des questions. Combien de fois avons-nous entendu dans des stages départementaux ou académiques « ah mais j'ai vécu exactement la même chose, mon chef d'établissement a voulu l'imposer

ça, et je n'ai pas su réagir tout de suite ! ». On ressort alors mieux outillé et plus riche de la réflexion collective ».



ET DES ARGUMENTS POUR CONVAINCRE LES PERSONNELS SYNDIQUÉ.E.S COMME NON SYNDIQUÉ.E.S DE PARTICIPER À NOS STAGES PROPOSÉS SNES ET FSU !

- un espace de parole, des moments de débats et d'échanges ;
- la possibilité d'élaborer des alternatives face aux tentatives de formatage institutionnelle ;
- du temps de réflexion sur d'autres projets pour nos métiers comme pour le service public d'éducation ;
- un moyen pour construire des stratégies collectives face à la dégradation de nos conditions de travail.

Ils nous permettent aussi de faire vivre la vie syndicale et de montrer l'importance de se syndiquer comme le prouvent le contexte politique avec ce deuxième quinquennat MACRON et l'enjeu des élections professionnelles (du 1er au 8 décembre 2022).

LE CALENDRIER DES STAGES POUR L'ANNÉE 2022/2023.

Il est consultable sur le site du SNES-FSU Bordeaux et sur votre espace « adhérent ». Il évolue et s'enrichit de nouveaux stages au fil de l'année donc n'hésitez pas le consulter régulièrement.



ENGAGÉ-ES POUR
DE MEILLEURES
CONDITIONS DE TRAVAIL

La formation syndicale du SNES-FSU Bordeaux

MAINTENANT QUE VOUS ÊTES INFORMÉ.E.S,

COMMENT VOUS INSCRIRE ?
COMMENT EXPLIQUER AUX COLLÈGUES SYNDIQUÉ.E.S COMME
NON SYNDIQUÉ.E.S LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ?

**LES PERSONNELS
SYNDIQUES PEUVENT
S'INSCRIRE
DIRECTEMENT VIA
L'ESPACE ADHÉRENT DU
SNES-FSU**



Pour toute demande concernant les stages, envoyez un mail
à l'adresse suivante :
formation.syndicale@bordeaux.snes.edu

UN POINT DE VIGILANCE :

LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE
(GÉNÉRÉE À LA FIN DE L'INSCRIPTION
AU STAGE)
EST À DÉPOSER UN MOIS À L'AVANCE

**LES PERSONNELS NON
SYNDIQUES PEUVENT
S'INSCRIRE À CETTE
ADRESSE**

